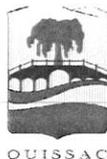


PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 8 JUIN 2020
A 19heures**

**FOYER SOCIO
CULTUREL**

**CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra au **FOYER SOCIO CULTUREL de QUISSAC**, le

LUNDI 8 JUIN 2020
A 19H00

1°) Approbation de la séance du 26 MAI 2020

- Rapporteur : Mr CATHALA Serge

**2°) Délégation au Maire, article L.2122-22 du code des Collectivités Territoriales -
Seuil de passation des marchés.**

- Rapporteur : Mr GUERIN Bernard

3°) Délégations aux adjoints, article L 2122-18 du code des Collectivités Territoriales

- Rapporteur : Mr CATHALA Serge

4°) Indemnités de Fonctions des élus

- Rapporteur : Mr GUERIN Bernard

5°) Installation des Commissions

- Rapporteur : Mr CATHALA Serge

6°) Désignation des délégués dans les organismes paritaires

- Rapporteur : Mr CATHALA Serge

7°) Composition de la Commission des Impôts Directs

- Rapporteur : Mr CATHALA Serge

Comptant sur votre présence, et vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Chère Collègue, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire
Serge CATHALA

(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT).

L'an deux mille vingt, le 8 JUIN, à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle du Foyer Socio Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mme et Mrs les Conseillers Municipaux :

CATHALA Serge - AUBERT Martine - BARBIER Mireille - BOUCHERIGUENE Alain - BRUNEL Isabelle - CHAUDOREILLE Claudine - CHAZEL Robert - DREVON Nicolas - GRAILHE Philippe - GUERIN Bernard - HERNANDEZ Frédéric - LE ROUX Laetitia - MARCAILLE Amélie - MARTIN Catherine - PELAPRAT Jean - PERRY Julien - PIACENTINO Florie - ROTTE Sandrine - SANCHEZ Jeannette - THEROND Laurence - VINCANT Olivier

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 21

Nombre de Conseillers votants : 22

Procurations :

M. FIORENZANO Johan qui donne sa procuration à M. CATHALA Serge

Excusé (e) s:

M. DUPUY Stéphane

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame SANCHEZ Jeannette

1°) Approbation de la séance du 26 MAI 2020

- Rapporteur : Mr CATHALA Serge

Monsieur le Maire, informe les membres présents que :

- Le compte rendu intégral a été diffusé aux Conseillers Municipaux
- Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour,
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 MAI 2020

2°) Délégation au Maire, article L.2122-22 du code des Collectivités Territoriales - Seuil de passation des marchés.

- Rapporteur : Mr CATHALA Serge

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide :

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2°) De fixer, dans les limites d'un montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant inférieur à : 42 000€

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
(Le cas échéant:) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum déterminé par le Conseil Municipal;

21°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme après l'avis du Conseil Municipal;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE DES COLLECTIVITE TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur CATHALA

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-17, L2122-22, L 2122-23,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire les prérogatives prévues par les articles L 2122-18, L 2122-17, L 2122-22, L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat afin de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3°) Délégations aux adjoints, article L 2122-18 du code des Collectivités Territoriales

- Rapporteur : Mr CATHALA Serge

- 1^E ADJOINT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 MAI 2020, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame AUBERT Martine**, en qualité d'adjointe au maire, en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **Madame AUBERT Martine**,

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame AUBERT Martine** adjointe au maire, est délégué aux affaires concernant : **Associations, Culture, Communication, Cérémonies, Festivités, PCS**

A ce titre, il sera notamment en charge des questions de : **Bibliothèque, jumelages.**

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Madame AUBERT Martine** 1^{er} adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'art. 1, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Donne à l'unanimité un avis favorable

- **2^{ème} ADJOINT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de **Monsieur GUERIN Bernard** en qualité d'adjoint au Maire ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service **des finances communales**, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à **Monsieur GUERIN Bernard**. Adjoint au Maire à compter du 08 juin 2020

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur GUERIN Bernard**, adjoint au maire, est délégué **aux affaires financières, CAO** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous Maire de Quissac, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à **Monsieur GUERIN Bernard**, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, **Monsieur GUERIN Bernard**, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Donne à l'unanimité un avis favorable

- **3^{ème} ADJOINT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 MAI 2020, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Mme SANCHEZ Jeannette** en qualité de adjoint au maire, en date du 26 MAI 2020.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **Mme SANCHEZ Jeannette**,

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme SANCHEZ Jeannette**, adjointe au maire, **est déléguée aux affaires sociales** et ce à compter du 08 JUIN 2020. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives aux affaires sociales et aux personnes âgées.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à **Mme SANCHEZ Jeannette**, adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Donne à l'unanimité un avis favorable

- **4^{ème} ADJOINT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mai 2020, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur CHAZEL Robert** en qualité d'adjoint au maire, en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **Monsieur CHAZEL Robert**,

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur CHAZEL Robert**, adjoint au maire, **est délégué aux affaires concernant : Voiries – Bâtiments publics Services Techniques - Espaces verts.**

A ce titre, il sera notamment en charge, de l'aménagement des espaces verts, du fleurissement et de toutes les questions relevant de l'aménagement et l'entretien du Village.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur CHAZEL Robert** adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'art. 1, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Donne à l'unanimité un avis favorable

- **5^{ème} ADJOINT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 MAI 2020, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame BARBIER Mireille**, en qualité d'adjointe au maire, en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **Madame BARBIER Mireille**

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame BARBIER Mireille**, adjointe au maire, **est délégué aux affaires scolaires et jeunesse**

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Madame BARBIER Mireille** adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'art. 1, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous

Délégation donnée à Mme BARBIER dans l'attente de l'élection des déléguées au SIRP du COUTACH.

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Donne à l'unanimité un avis favorable

- **6^{ème} ADJOINT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mai 2020, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur HERNANDEZ Frédéric** en qualité d'adjoint au maire, en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **Monsieur HERNANDEZ Frédéric**

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur HERNANDEZ Frédéric**, adjoint au maire, **est délégué aux affaires concernant :**

EAU – Environnement – Développement durable

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur HERNANDEZ Frédéric** adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'art. 1, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Donne à l'unanimité un avis favorable

- **Délégations données à Mme MARTIN Catherine** dans le cadre de ses fonctions au sein des commissions :

. **Festivités – cérémonies – Culture –associations**

. **Communication**

. **CCAS**

. **PCS (inondation – canicule)**

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Donne à l'unanimité un avis favorable

4°) Indemnités de Fonctions des élus

- Rapporteur : Mr GUERIN Bernard

Monsieur GUERIN Rappelle les textes

Principe général

Le montant varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Majoration d'indemnités de fonction dans les communes

Des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante, notamment les communes chefs-lieux de canton (avant le redécoupage cantonal de 2014) ou sièges du bureau centralisateur du canton.

Calcul des indemnités

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux sont des pourcentages appliqués à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2020, l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du « point d'indice fonction publique ».

L'Article 92 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduit les plafonds indemnitaires suivants pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants :

Pour les maires : 51,6 % de l'indice 1027

Pour les adjoints : 19,8 % de l'indice 1027

Pour Mme MARTIN Catherine : 5.40% de l'indice 1027

L'enveloppe indemnitaire brute maximum pour l'exercice s'élève à 79 530,36 €

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Donne à l'unanimité un avis favorable

5°) Installation des Commissions

- Rapporteur : Mr CATHALA Serge

LE MAIRE EST PRESIDENT DE DROIT DE TOUTES LES COMMISSIONS

<u>NOM des COMMISSIONS</u>	<u>VICE PRESIDENTS</u>	<u>COMPOSITION NOM DES MEMBRES</u>
COMMISSION VOIRIE BATIMENTS PUBLICS	Robert CHAZEL	- Serge CATHALA - Martine AUBERT - Bernard GUERIN - Johan FIORENZANO - Amélie MARCAILLE - Catherine MARTIN - Stéphane DUPUY
COMMISSION DES FINANCES	Bernard GUERIN	- Serge CATHALA - Martine AUBERT - Robert CHAZEL - Nicolas DREVON - Claudine CHAUDOREILLE - Florie PIACENTINO
COMMISSION APPEL D'OFFRE MARCHES PUBLICS	Bernard GUERIN	- Serge CATHALA - Robert CHAZEL - Jean PELAPRAT - Amélie MARCAILLE - Philippe GRAILHE

COMMISSION DU PERSONNEL	Serge CATHALA	<ul style="list-style-type: none"> - Martine AUBERT - Bernard GUERIN - Laetitia LE ROUX - Philippe GRAILHE - Mireille BARBIER - Catherine MARTIN - Isabelle BRUNEL - Florie PIACENTINO
COMMISSION URBANISME	Serge CATHALA	<ul style="list-style-type: none"> - Martine AUBERT - Bernard GUERIN - Johan FIORENZANO - Amélie MARCAILLE - Philippe GRAILHE - Catherine MARTIN - Nicolas DREVON - Florie PIACENTINO - Julien PERRY - Stéphane DUPUY
COMMISSION EAU et ASSAINISSEMENT	Frédéric HERNANDEZ	<ul style="list-style-type: none"> - Bernard GUERIN - Jeannette SANCHEZ - Robert CHAZEL - Jean PELAPRAT - Claudine CHAUDOREILLE - Nicolas DREVON - Stéphane DUPUY
COMMISSION ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	Frédéric HERNANDEZ	<ul style="list-style-type: none"> - Jean PELAPRAT - Catherine MARTIN - Isabelle BRUNEL - Nicolas DREVON

CCAS ET AFFAIRES SOCIALES	Jeannette SANCHEZ -Catherine Martin	- Laëtitia LE ROUX - Sandrine ROTTE - Amélie MARCAILLE
FESTIVITES – CEREMONIES CULTURE - ASSOCIATIONS BIBLIOTHEQUE - JUMELAGES	Martine AUBERT -Catherine MARTIN	- Julien PERRY - Isabelle BRUNEL - Johan FIORENZANO - Sandrine ROTTE - Laurence THEROND
COMMISSION COMMUNICATION	Martine AUBERT -Catherine MARTIN	- Frédéric HERNANDEZ - Laetitia LE ROUX - Isabelle BRUNEL - Sandrine ROTTE - Olivier VINCANT
COMMISSION DU MARCHE	Martine AUBERT	- Bernard GUERIN - Catherine MARTIN - Alain BOUCHERIGUENE
COMMISSION ACCESSIBILITE HYGIENE ET SECURITE	Jean PELAPRAT	- Robert CHAZEL - Mireille BARBIER - Alain BOUCHERIGUENE - Philippe GRAILHE - Sandrine ROTTE - Isabelle BRUNEL - Johan FIORENZANO

COMMISSION SCOLAIRE ET JEUNESSE	Mireille BARBIER	- - -
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE INNONDATIONS ET CANICULE	Martine AUBERT	- Jeannette SANCHEZ - Frédéric HERNANDEZ - Jean PELAPRAT - Philippe GRAILHE - Catherine MARTIN - Nicolas DREVON - Mireille BARBIER

Le Conseil Municipal
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Donne à l'unanimité un avis favorable

6°) Désignation des délégués dans les organismes paritaires

- Rapporteur : Mr CATHALA Serge

SIRP (Scolaire)

Délégués : 2 Mireille BARBIER – Julien PERRY
Suppléant : 2 Laetitia LE ROUX - Serge CATHALA

SYNDICAT MIXTE à cadre Département d'électricité du Gard (SMEG)

Délégués : 1 Bernard GUERIN
Suppléant : 1 Robert CHAZEL

SIVU BOIS DES LENS (protection préventive contre l'incendie et l'aménagement des massifs forestiers du Salavès.)

Délégués : 2 Jean PELAPRAT – Isabelle BRUNEL
Suppléant : 2 Philippe GRAILHE – Mireille BARBIER

SYNDICAT DE DEFENSE DES MANIFESTATIONS TAURINES

Délégués : 2 Johan FIORENZANO – Robert CHAZEL
Suppléant : 2 Martine AUBERT – Jeannette SANCHEZ

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Représentant du Maire : 1er Adjoint
Conseiller Municipal : Philippe GRAILHE

DSP Délégation de service public EAU ASSAINISSEMENT

Délégués : 2 Bernard GUERIN – Frédéric HERNANDEZ
Suppléant : 2 Nicolas DREVON – Claudine CHAUDOREILLE

CAUE (conseil en architecte et urbanisme du Département)

Délégué : 1 Frédéric HERNANDEZ
Suppléant : 1 Nicolas DREVON

Agence technique du Département

Délégué : 1 Le président de la Communauté de communes
Suppléant : 1 Serge CATHALA

<u>ORGANISMES</u>	<u>VICES PRESIDENT</u>	<u>MEMBRES</u>
Centre Communal d'Action Sociale (5 membres)	Jeannette SANCHEZ	Catherine MARTIN Laëtitia LE ROUX Sandrine ROTTE Amélie MARCAILLE
Maison de RETRAITE	Bernard GUERIN	Jeannette SANCHEZ
COLLEGE	Mireille BARBIER	Sandrine ROTTE
CNAS (Centre national d'action sociale)	Jeannette SANCHEZ	Catherine MARTIN
CLET	Bernard GUERIN	Nicolas DREVON

Le Conseil Municipal
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Donne à l'unanimité un avis favorable

7°) Composition de la Commission des Impôts Directs

- Rapporteur : Mr CATHALA Serge

Monsieur le Maire donne lecture des textes et commente les attributions de cette commission.

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi, il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par mes soins sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal sous la forme d'une délibération respectant la réglementation en vigueur en la matière. Elle doit faire apparaître distinctement d'une part, le groupe des seize commissaires titulaires, et, d'autre part, celui des seize commissaires suppléants, soit au total, trente-deux noms.

Aux termes de l'article 1650-3 du Code général des impôts, la nomination des membres de la commission intervient dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

• Conditions à remplir par les commissaires

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

• Conditions touchant à la constitution de la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

• Désignation d'office des commissaires

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des commissaires.

A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas, soit vingt-quatre noms dans les communes de moins de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1 de l'article 1650 du code général des impôts.

(Membres proposés en annexe)

Le Conseil Municipal
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Donne à l'unanimité un avis favorable

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Le Maire
Serge CATHALA



RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

MEMBRES PROPOSES PAR LA COMMUNE DE QUISSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUIN 2020

Commissaires domiciliés hors de la commune et inscrits aux rôles des impôts locaux de la commune

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PHILIP ALAIN - La ROUVIERE 30260 LIOUC Né le 26/10/1946 retraité AGRICOLE	DAUDE JEAN PIERRE 30260 LIOUC Né le 22/08/1943 Retraité agricole
BENOIT TERRISSE 30610 SAUVE Née le 20/02/1961 commerçante	ROQUE JEAN MICHEL 30260 ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN Né le 06/08/1970 exploitant agricole

Commissaires domiciliés dans la commune

CAVAGNA DENIS CHEMIN DE CAMPAGNE 30260 QUISSAC Né le 16/01/1949 Retraité	VIGNE BRIGITTE RUE DE BEL AIR 30260 QUISSAC Née le 20/07/1959 Retraitée
FABRIGUES Marie Thérèse CHEMIN DE CAMPAGNE 30260 QUISSAC Née Le 27/08/1954 retraitée	HAZEL Jérémy Quartier Bel Air 30260 QUISSAC Né le 05/06/1978 artisan maçon
LODOR CLAUDE 436 Rue Roland Fay 30260 QUISSAC Né le 24/01/1950 Retraité	NADAL ROSELYNE Mas D'Arlus 30260 QUISSAC Née le 19/04/1955 médecin
GARREL Roselyne quartier Bel Air 30260 QUISSAC Née le 27/05/1951 Retraitée	GOMEZ Sébastien Rue du Lac Né le 02/06/1973 commerçant
GUIN JEROME 466 Av de l'Aigoual 30260 QUISSAC Né 20/12/1969 agriculteur	RIGAUX Catherine chemin des Chênes 30260 QUISSAC Née la 22/08/1962 institutrice
PORTALIER PASCALE Rue de SAUVE 30260 QUISSAC Né le 13/02/1962 Commerçante	GUERREAU THIERRY Rue Roland Fay 30260 QUISSAC Né le 21/07/1961 Agent Immobilier
METGE LOIC LE CLOS MARION 30260 QUISSAC Né le 02/04/1980 Employé de poste	TRUBNER Emmanuelle 48 place des Arènes 30260 QUISSAC Née le 02/12/1975 kinésithérapeute
CRES MYRIAM Rue du DR ROCHEBLAVE 30260 QUISSAC Née le 04/09/1946 Retraitée poste	VALEZ JEROME Impasse BELLEVUE 30260 QUISSAC Né le 18/05/1973 Employé SNCF
MARION JJACQUES Chemin du château d'eau 30260 QUISSAC Né le 10/07/1953 Retraité agricole	CALISTRI Géraldine chemin de Campredon 302060 QUISSAC Née le 22/02/1975 coiffeuse
BARCELO Michel mas du SIRE 30260 QUISSAC Né le 24/12/1957 Elevage chevaux	PHILIPPON LUDOVIC Rue du Dr ROCHEBLAVE Né le 20/05/1973 Architecte
GENOLHAC GAEL 18 RUE DU PONT 30260 QUISSAC Né le 01/09/1978 Employé la poste	BALAGUER JORIS IMPASSE DES CERISIERS 30260 QUISSAC Né le 04/07/1980 Serres agricoles
GIANCANÉ 1 Avenue du 11 novembre 30260 QUISSAC Né le 05/01/1961 Commerçant	ENGRAND JJACQUES VOIE ROMAINE 30260 QUISSAC Né le 29/08/1968 garagiste

Commissaires domiciliés dans la commune et propriétaires de bois et forêts dans la commune

MERGUIL DOMAINE DE LEYRIS 30260 QUISSAC Né le gérant de société	DEGREMONT OLIVIER LA ROUVIERE 30260 QUISSAC Né le gérant de société agriculteur
WALKER Georges DOMAINE DE CAUVIAC 30260 QUISSAC Né LE 15/04/1941 Retraité agricole	BRESSON Rémy lieu-dit LE CROS 30260 QUISSAC Né le 15/01/1976

Le Maire

Serge CATHALA

